

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN
DEHORS DES PORTS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES,
POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION
DU RÉSEAU D'SSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX
USÉES,
AU LIEU-DIT ROUTE DE LA PLAGE À GRAND-ANSE,
SUR LA PARCELLE DE TERRAIN AT N°24 :4,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique réalisée du 28 mai 2019 au 28 juin 2019

**Ruddyse GIRARD
COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

Sommaire

Rapport d'enquête publique0

Préambule3

RAPPORT d'enquête publique.....4

 I. Le maître d'ouvrage4

 I.1. La commune de Trois Rivières4

 I.1.1. Le territoire.....4

 I.1.2. Les chiffres clés du logement à Trois-Rivières.....4

 I.2. La régie des eaux et de l'assainissement collectif de la ville de Trois-Rivières4

 II. Le projet5

 2.1. Le contexte.....5

 2.1.1. Impacts attendus du projet sur le développement de 3 Rivières9

 2.2. Le cadre juridique du projet..... 11

 2.2.1. Les textes réglementaires 11

 2.2.2. La demande d'occupation du domaine public maritime en dehors des ports formulée par la commune de Trois-Rivières 12

 2.2.3. Le projet de concession DEAL/PACT à la commune de Trois-Rivières 14

 III. L'enquête publique 15

 3.1. Le cadre juridique de l'enquête publique..... 15

 3.2. La désignation du commissaire-enquêteur 15

 3.3. L'avis d'enquête publique..... 15

 3.4. Le porté à connaissance de l'enquête publique 16

 3.4.1. L'affichage..... 16

 3.4.2. Insertions dans la presse 16

 IV. L'ouverture de l'enquête publique..... 16

 4.1. La réglementation relative aux enquêtes publiques 16

 4.2. Les visites préalables à l'ouverture de l'enquête publique 16

 V. Le déroulement de l'enquête publique..... 16

 5.1. Le dossier d'enquête publique 16

 5.2. Visites et entretiens inhérents au projet soumis à enquête publique..... 17

 5.3. L'Accueil du public 17

 5.3.1. Les conditions d'accueil du public 17

 5.3.2. Les permanences de l'enquête publique..... 17

 VI. La clôture de l'enquête-publique..... 18

 6.1. Les questions au Maître d'ouvrage..... 18

6.2. Les réponses du Maître d'ouvrage	19
6.3. Les remarques de la Commissaire-Enquêtrice.....	19
Avis du Commissaire-Enquêteur	21
AVIS du Commissaire-Enquêteur.....	22
Annexe au Rapport d'enquête publique.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE au rapport d'enquête publique	Erreur ! Signet non défini.

PRÉAMBULE

Je soussignée **Ruddyse GIRARD**, consultante en aménagement et développement local,

- Désignée pour l'enquête publique par la décision n°E19000005/97 en date du 18 avril 2019 par le président du Tribunal Administratif de Basse-Terre,
- Inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2019
- Diplômée de l'Université de Paris I-PANTHÉON- SORBONNE en mastère d'Économie de l'Aménagement et du Développement local,

Déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

- Après avoir pris connaissance et étudié le dossier d'enquête publique,
- Après avoir vérifié le porté à connaissance de l'avis d'enquête publique,
- Après m'être entretenue avec M. Patrick BAMBOU, Directeur de la Régie des eaux et de l'assainissement, M. Roger MACCES, Directeur Général des Services de la mairie de Trois-Rivières, ainsi qu'avec M. EXANTUS Rony, Directeur de l'Aménagement du territoire de la commune de Trois-Rivières,
- Après avoir analysé les différentes réglementations et politiques publiques en vigueur,
- Après avoir visité et photographié le site d'implantation du projet et l'environnement concerné par le projet,
- Après avoir pris connaissance des différents avis des autorités environnementales,
- Après avoir pris connaissance des projets d'arrêté préfectoral et de convention DEAL/PACT – Commune de Trois-Rivières portant concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports proposés par le service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT),
- Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage à mes questions lors de la clôture de l'enquête publique,
- Après avoir lu et entendu avec attention les observations consignées sur le registre d'enquête publique ou reçues sur la messagerie électronique de l'enquête publique,

J'atteste avoir rédigé le présent rapport d'enquête publique avec ses annexes, ainsi que mes conclusions, dont j'affirme le contenu sincère et véritable.

Mon rapport se présente en trois parties distinctes :

- I. Le rapport d'enquête publique
- II. Mon avis sur le projet soumis à l'enquête publique
- III. L'annexe au rapport d'enquête publique.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

I.1. La commune de Trois Rivières

I.1.1. Le territoire

Trois-Rivières, commune rurale de 8 210 habitants (selon le recensement 2016) située dans le Sud de la Basse-Terre, a été fondée en 1645, et doit son nom à la présence des trois cours d'eau sur son territoire : la rivière du Trou au Chien, de la rivière du Petit Carbet et de la rivière Grande Anse.

Chargée d'histoire, la commune est aussi appelée le « berceau de la civilisation précolombienne », grâce à une forte concentration de vestiges et de gravures.



La commune est située entre une Terre volcanique et la Mer : entre le pied du massif de la Madeleine et un littoral bordé par la mer des Caraïbes qui fait face aux îles des Saintes.

Depuis le 1er janvier 2012, Trois-Rivières fait partie de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe qui a succédé à la communauté de communes du Sud Basse-Terre créée en 2001.

I.1.2. Les chiffres clés du logement à Trois-Rivières

Nombre de ménages en 2016

3 498

Nombre total de logements en 2016

4 887

Part des résidences principales en 2016, en %

71,6

Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016, en %

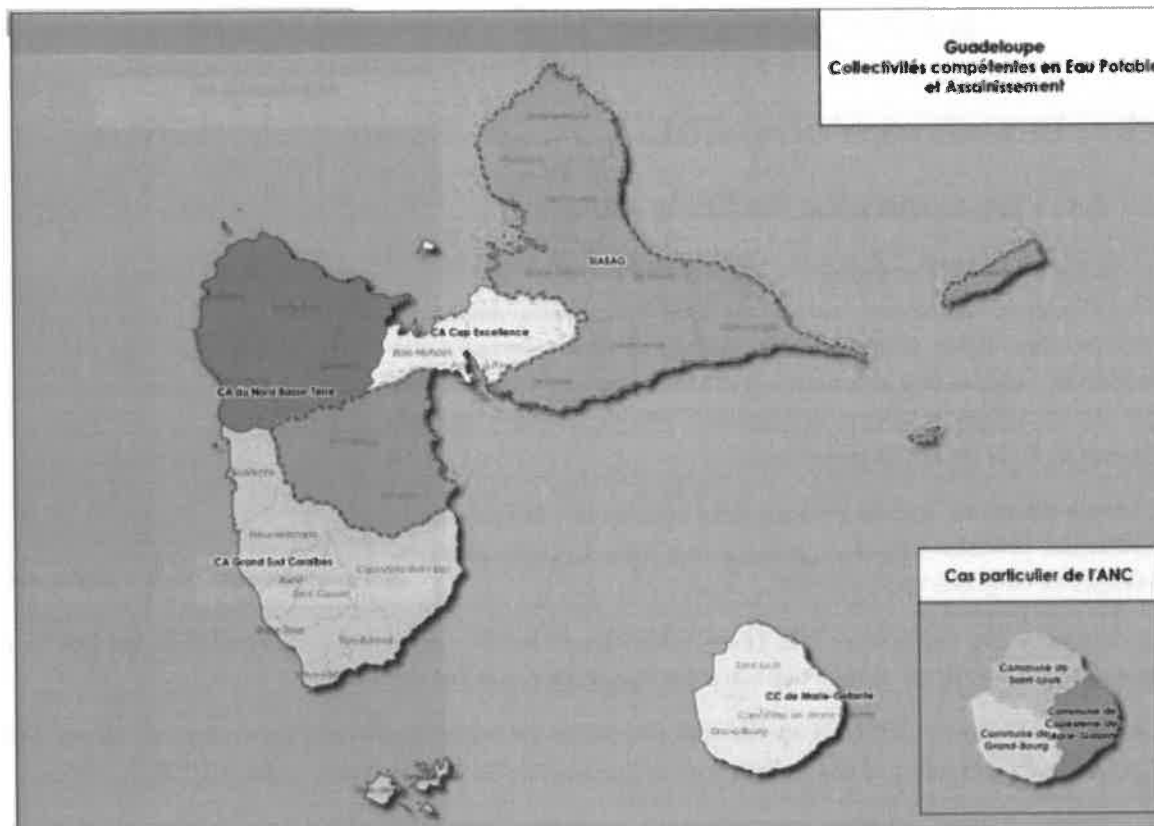
71,1

Source : Insee, RP2016 exploitation principale en géographie au 01/01/2019

I.2. La régie des eaux et de l'assainissement collectif de la ville de Trois-Rivières

La propriété des réseaux d'assainissement collectif varie selon les territoires. La loi du 3 août 2018 prévoit que les communautés de communes et d'agglomération devront disposer des compétences assainissement et eau. Ce transfert est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans certains cas, les communes membres de communautés de communes pourront voir ce transfert obligatoire reporté au 1er janvier 2026 et la propriété des réseaux est partagée entre l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) : propriétaire du réseau d'eaux usées et la commune : propriétaire du réseau d'eaux pluviales.



Collectivité compétences en Eau Potable et/ou Assainissement au 01/01/2017

Source : Espélie, Rapport d'expertise – Plan Eau Dom Guadeloupe, février 2018.

- ↗ Bien qu'étant membre de la
- ↗ communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, la commune de Trois-Rivières, exploite en régie directe l'assainissement collectif de son territoire. Elle a ainsi confié la gestion de l'eau à la régie des eaux et de l'assainissement collectif, sous la direction actuelle de Patrick BAMBOU, la personne responsable du projet qui fait l'objet de la présente enquête publique.
- ↗ La régie des eaux et de l'assainissement collectif de Trois-Rivières est chargée de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que de la gestion de l'assainissement collectif ; elle possède une autonomie financière.
- ↗ Un règlement d'assainissement a fait l'objet d'une délibération (Délibération n°4), le 20 juin 2006, par le conseil municipal de la commune de Trois-Rivières. Ce règlement d'assainissement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées domestiques et industrielles dans le réseau d'assainissement de la commune de Trois-Rivières.

II. LE PROJET

2.1. Le contexte

La commune de Trois-Rivières a sollicité le Préfet pour l'autoriser à occuper le domaine public maritime, pour l'implantation d'un poste de refoulement, dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées à Grand-Anse, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.

EP RÉALISÉE DU 28/05/2019 AU 28/06/2019, PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES, POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES, AU LIEU-DIT ROUTE DE LA PLAGE À GRAND-ANSE, SUR LA PARCELLE DE TERRAIN AT N°244, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES.

La demande concerne donc l'occupation du domaine public maritime en dehors des ports. En France, le domaine public maritime (DPM) vise le régime juridique du sol et du sous-sol, des eaux intérieures et de la mer territoriale, ainsi que des parties de l'ancien DPM qui se sont rehaussées au-dessus du niveau de la mer.

Ces travaux d'extension sont séparés en 2 tranches, la première faisant l'objet de cette enquête publique. La seconde tranche sera réalisée ultérieurement et sera une extension du réseau EU.

Le montant global des travaux est de 2 121 175,00€ TTC.

❖ **L'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de Trois-Rivières**

On entend par eaux usées, (ou eaux polluées), toutes les eaux qui sont de nature à contaminer les milieux dans lesquelles elles sont déversées. Il s'agit en fait d'eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Ces eaux ne peuvent pas être rejetées en l'état dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. C'est pourquoi elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.

Un réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

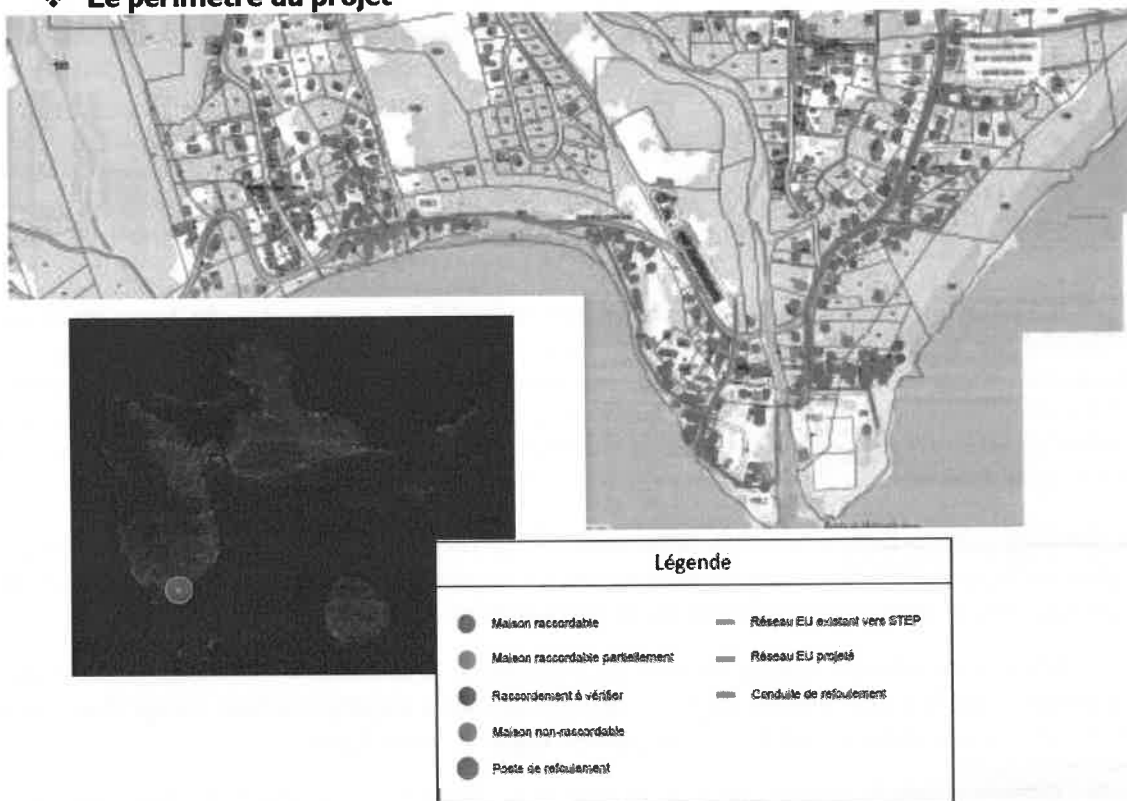
On parlera d'assainissement lorsque l'objectif est l'évacuation et le traitement des eaux usées. Et plus précisément, dans le cadre du projet qui fait l'objet de la présente enquête publique, il s'agit d'un réseau communal d'assainissement collectif, communément appelé *le tout-à-l'égout*.

- ↳ Concrètement, le projet prévoit la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Grande-Anse afin de raccorder l'ensemble des habitations existantes et futures à la station de traitement de Robin (soit l'équivalent de 2 500 habitants extensible à 5 000 habitants).

Il importe de préciser que l'application de l'assainissement collectif dépend du lieu d'habitation et d'un zonage d'assainissement déterminé pour la parcelle concernée.

- ↳ En l'occurrence, les modalités de l'assainissement collectif à Trois-Rivières sont régies par un Règlement d'assainissement présenté en annexe de ce présent rapport.

❖ **Le périmètre du projet**



Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur GRANDE ANSE

Plan masse AVP - RESEAU EU - Tranche I

Source : CARAIBES TECHNIQUE INFRASTRUCTURE, septembre 2017

- ↪ Le secteur d'études (tranche I) sera constitué de 3 zones :
 - **Zone 1** : située à l'est de la rivière de Grande-Anse.
 - **Zone 2** : située sur la pointe de la Grande-Anse, à l'ouest de la rivière Grande-Anse.
 - **Zone 3** : située à l'ouest.
- ↪ La parcelle AT 244 concernée, est située en bordure de route, à environ 10 mètres du niveau de la mer. Selon la commune, il n'y a pas de risque de submersion marine du fait de ce dénivelé de 10 mètres. Information confirmée par l'architecte du riverain immédiat du site qui vient de finir la construction de 3 hébergements touristiques haut de gamme.

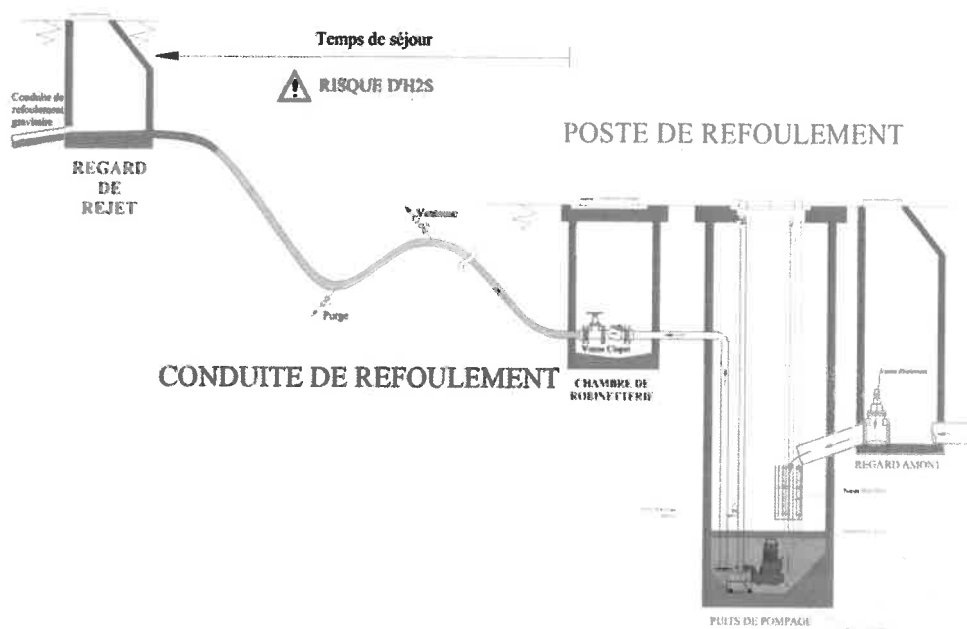


❖ **Le choix d'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées**

Le fait que l'assainissement collectif soit constitué de grandes canalisations de collectes des eaux usées qui sont acheminées de manière gravitaire vers une station d'épuration, des stations de relevage ou de refoulement des eaux usées sont parfois nécessaires.

Ainsi, lorsque des eaux usées ou eaux pluviales sont collectées en contrebas d'une station de traitement, des postes de relèvement ou de refoulement peuvent être installés afin de remonter les effluents jusqu'à la station ou jusqu'à un réseau principal d'évacuation y conduisant.

Un poste de refoulement d'eaux usées est une installation équipée d'un dispositif de pompage permettant de relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un exutoire.



- ↗ Le relief du secteur d'implantation du projet impose la mise en place de 3 postes de refoulement pour le transfert des effluents de la zone vers la station d'épuration de traitement de Robin.
 - **Zone 1** : elle abritera le poste PR3 refoulant vers la STEU de Robin.
 - **Zone 2** : elle abritera le poste PR2 refoulant vers la zone 1.
 - **Zone 3** : elle abritera le poste PR1 refoulant vers la zone 2.
- ↗ Les Postes de refoulement seront dimensionnés pour les deux tranches. Le nombre d'habitations raccordées est donc celui des 2 tranches, soit 4 853 habitants (voir tableaux ci-dessous extraits du CCTP). Or, selon les services de la Régie des eaux, la station est conçue pour une capacité de raccordement de 5 000 habitants.
- ↗ Le CCTP précise que la dalle du poste de relevage sera surélevée d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel et l'ouvrage devrait être aménagé selon la photo ci-contre (extrait du Cahier des Clauses Techniques Particulières I).



¹ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les conditions dans lesquelles doivent être réalisés les postes de refoulement et la fourniture et la pose des matériels destinées à reprendre les eaux usées.

Cependant, l'une des conséquences de la mise en place d'un poste de refoulement sur un réseau d'assainissement est le développement de l'H₂S (hydrogène sulfuré).

- ↳ Compte-tenu de la pollution olfactive que peut générer une telle installation, il va s'en dire que de nombreux habitants risquent d'être incommodés. Toutefois, selon le CCTP, l'aménagement comprendra un système de désodorisant.

2.1.1. Impacts attendus du projet sur le développement de 3 Rivières

❖ Amélioration de la qualité de vie de la population

Grâce aux raccordements prévisionnels, le secteur de Grande-Anse est amené à se développer. En effet, avec un ratio moyen de 2.5 habitants/logement, on peut estimer que ce seront 1 080 habitants de la commune qui seront susceptibles d'être raccordés au poste de refoulement I, c'ad à courte échéance :

➤ Postes de Refoulement :

Postes de refoulement	Habitations à raccorder	Équivalent Habitants
PR1	432 logts	1 080 hab.
PR2	560 logts	1 400 hab.
PR3	949 logts	2 373 hab.
Total	1 941 logts	4 853 hab.

➤ Pompes des Postes de Refoulement :

Postes de refoulement	Habitations à raccorder	Équivalent Habitants
PR1	193 logts	483 hab.
PR2	321 logts	803 hab.
PR3	436 logts	1 090 hab.
Total	950 logts	2 375 hab.

On peut d'ores-et déjà répertorier les résidences, lotissements et riverains qui seront concernés :

Zones concernées	Habitations concernées
Zone 1	- Les habitations le long de la RD - Les habitations de la rue Batterie
Zone 2	- Les habitations du chemin de l'Embarcadère - Les habitations de la résidence Les Acacias.
Zone 3	- Les habitations le long de la RD - Les habitations de la rue du Manguier - Les habitations de la route de la plage.

Cependant, il importe d'apporter les précisions suivantes, suite à l'entretien avec M. Rony EXANTUS et M. Patrick BAMBOU :

- ↳ **La résidence Acacias 1** : 20 LLS de la SIG ; Le raccordement au *tout-à-l'égout* permettra de supprimer l'actuelle mini station de traitement qui connaît de nombreux dysfonctionnements. Concernant le rejet, dans un premier temps, il était prévu un système de drainage qui aurait nécessité une réhabilitation de tous les drains. Cependant, du fait de l'implantation de ce poste de refoulement, la DEAL et la police de l'eau sont plus favorables à un raccordement au nouveau poste de refoulement plutôt que la réhabilitation de la mini-station de traitement des eaux usées. Donc l'implantation d'un poste de refoulement dans la zone 2 permettra de supprimer la mini-station de traitement des eaux usées de la résidence Les Acacias 1.

- ↳ **La résidence Acacias 2** : 59 logements de la SIG.
- ↳ **Le lotissement La Métisse** : en cours de construction, il augmente le nombre de raccordements potentiels.
- ↳ **Les hauts de Grande-Anse** : 47 logements individuels potentiellement raccordables.
- ↳ **Un troisième lotissement** : comprenant 70 logements individuels.
- ↳ **La résidence Four à chaux** : 120 logements. Les logements de cette résidence sont raccordés à une mini steppe qui dysfonctionne régulièrement et a déjà fait l'objet de mise en demeure du préfet pour une obligation de remise aux normes.
- ↳ **Les riverains immédiats su site** : 5 maisons sont concernées dont 3 destinées à de l'hébergement touristique.

❖ **Un impact positif sur un développement touristique en plein essor**

Trois-Rivières bénéficie d'une vocation touristique évidente (son activité principale) du fait de sa situation géographique privilégiée et de son passé précolombien.

Le secteur de Grande-Anse, concerné par le lieu d'implantation du projet soumis à la présente enquête publique, est situé à l'endroit où la rivière se jette à la mer.

Avec ses vagues déferlantes, et son beau sable fin de couleur noire luisant, la plage de Grande-Anse est dans une anse qui est la plus vaste de la Guadeloupe et qui représente une station balnéaire très fréquentée des surfeurs et des adeptes de bodyboard. La plage proprement dite s'étend sur 840 mètres. L'économie touristique qui en découle bénéficie à nombres de restaurants et d'hébergeurs touristiques.



Remarques :

- Les restaurants de la plage constituent des raccordements potentiels supplémentaires au réseau.
- Le restaurant « Les cocotiers » a déjà fait l'objet d'une mise en demeure municipale concernant les rejets de ses eaux usées. Aussi, son raccordement au réseau ne pourra qu'être bénéfique pour l'environnement ainsi que pour la bonne poursuite de son activité commerciale.

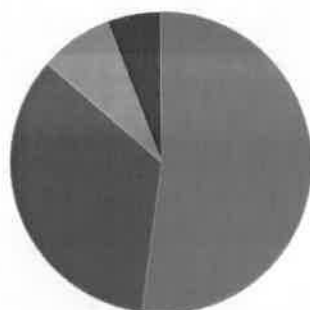
❖ **Des ressources fiscales supplémentaires pour Trois-Rivières**

Collecte et traitement des eaux usées à Trois-Rivières

Données 2012	Prix pour 120 m3	Prix du m3
Tarif de l'assainissement	131,72 €	1,10 €
- dont abonnement (part fixe)	29,72 €	
Redevances applicables (voies navigables, modernisation des réseaux, etc.)	2,28 €	0,02 €
Tarif de l'assainissement Hors Taxe	134,00 €	1,12 €
Montant de la TVA à 7,0%	9,38 €	0,08 €
Prix total de l'assainissement	143,38 €	1,19 €

Répartition des sommes payées par les abonnés à Trois-Rivières

Détail de votre facture d'eau (source : Linternaute.com d'après l'ONSEA)



■ Prix de l'eau potable ■ Prix des eaux usées ■ Redevances ■ TVA

Source : Linternaute.com d'après l'ONSEA (Observatoire Nationale des Services d'Eau et d'Assainissement)

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées permettra le raccordement de nombreux logements, ce qui rapportera des recettes supplémentaires à la Régie des eaux et de l'assainissement collectif de Trois-Rivières, puisque cette dernière dispose d'une autonomie financière.

Ces recettes résulteront de la perception d'une redevance assainissement obligatoire pour tous les usagers.

En effet, l'assainissement collectif par raccordement au *tout-à-l'égout*, implique le paiement d'une redevance assainissement. Son montant est fixé par la ville ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'assujettissement obligatoire pour l'usager à la redevance d'assainissement collectif, intervient à la date de branchement de l'usager.

Le montant de cette redevance est fixé par la ville ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il comprend parfois une partie variable (en fonction du volume d'eau utilisé par l'usager) et une partie fixe pour couvrir les charges du service public.

2.2. Le cadre juridique du projet

2.2.1. Les textes réglementaires

Le projet qui fait l'objet de la présente enquête publique, est régi par les textes réglementaires suivants :

- La loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 modifiée relative au domaine public maritime
- Le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 - Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

EP RÉALISÉE DU 28/05/2019 AU 28/06/2019, PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES, POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES, AU LIEU-DIT ROUTE DE LA PLAGE À GRAND-ANSE, SUR LA PARCELLE DE TERRAIN AT N°244, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES.

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Le code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2124-1 à L.2124-5 – R.212 à R.2125)
- Le code de l'environnement (articles L.112-1, L.181-1, L.214-1 à L.214-6, L. 321-5 et L. 321-6 – R.214-1 à R.214-56 et R.321-3-1)
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le code de l'urbanisme (article R.421-10.1)
- Le code du domaine de l'État
- Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

2.2.2. La demande d'occupation du domaine public maritime en dehors des ports formulée par la commune de Trois-Rivières

L'occupation du domaine public maritime est régie par l'article L-2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui précise que "nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public....".

Cependant, le domaine public maritime, inaliénable et imprescriptible, peut faire l'objet d'occupations privatives sous les formes suivantes :

- Autorisation d'occupation temporaire (AOT), outil juridique de droit commun, précaire et révocable ;
- Concessions ostréicoles ou les titres miniers, pour lesquels l'autorisation relève de critères spécifiques ;
- Autorisations de mouillage collectif, forme particulière d'AOT ;
- Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, instituée par le décret du 29 mars 2004.

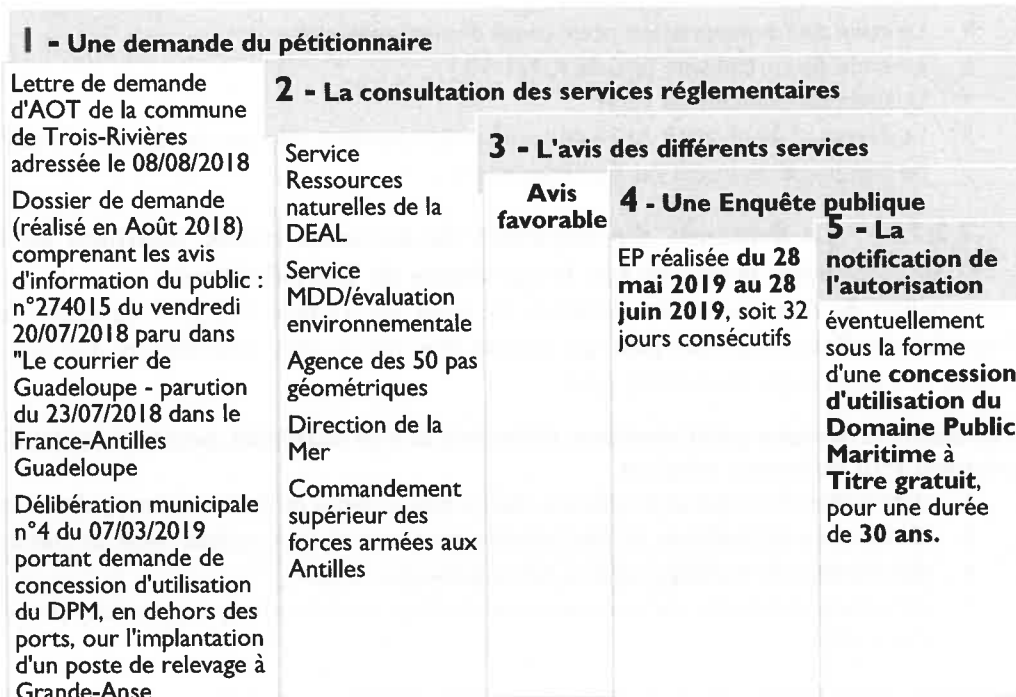
En outre, l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) permet à une personne d'occuper un espace qui ne lui appartient pas, pour une durée déterminée. Il s'agit d'un espace **que** cette personne ne peut pas ou ne souhaite pas acquérir.

Enfin, selon l'article 1 du décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 - Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer :

« La demande de concession est adressée au préfet et doit être accompagnée d'un dossier ».

- ↳ L'emprise totale du domaine public maritime concernée par le projet soumis à la présente enquête publique est de 30 m² avec un volume de terrassement estimé à environ 15m³ pour chacun des 3 postes de refoulement nécessaires à la réalisation du projet (hors réseaux gravitaires et refoulements).
- ↳ La commune de Trois-Rivières a donc opté pour la dernière forme d'occupation privative du domaine public maritime, à savoir une concession.

↳ La demande d'AOT de la commune de Trois-Rivières a suivi les étapes décrites ci-dessous :



Toutefois, l'occupation du domaine public maritime nécessite l'obtention d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral au pétitionnaire après instruction du service gestionnaire du domaine public maritime.

↳ En Guadeloupe, comme dans tous les départements d'outre-mer, l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occupation du DPM est prise en charge par la DEAL ou la DM selon la nature du projet. Cette autorisation est personnelle et non transmissible. Elle est aussi temporaire, précaire et révocable à tout moment, et soumise à redevance.



Selon le memento des maires de Guadeloupe (lien joint en annexe du présent rapport d'enquête publique), au-delà d'un montant de travaux de 1.9 M€ TTC, le projet est soumis à autorisation environnementale.

↳ Le montant global des travaux envisagé s'élève à 2 121 175,00€ TTC. Donc le projet a été soumis à autorisation environnementale.

↳ Le tableau ci-dessous récapitule les avis des différents services réglementaires :

EP RÉALISÉE DU 28/05/2019 AU 28/06/2019, PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES, POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES, AU LIEU-DIT ROUTE DE LA PLAGE À GRAND-ANSE, SUR LA PARCELLE DE TERRAIN AT N°244, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES.

Parties prenantes Au projet	Date de l'avis	Avis portés
Service Ressources naturelles de la DEAL	27 juillet 2018	Avis favorable
Service MDD/évaluation environnementale	Non communiqué	Avis favorable
Agence des 50 pas géométriques	22 août 2018	Avis favorable
Direction de la Mer	27 août 2018	Avis favorable
Direction régionale des finances publiques (Service France Domaine)	11 septembre 2018	Avis favorable
Commandement supérieur des forces armées aux Antilles	12 septembre 2018	Avis favorable

(Source : <http://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/autorisations-d-occupation-temporaires-du-dpm-r35.html>)

2.2.3. Le projet de concession DEAL/PACT à la commune de Trois-Rivières

Il ne peut exister d'autorisation tacite dans la mesure où la réglementation prévoit que toute activité est interdite sur le domaine public maritime, sauf ce qui est expressément autorisé. Un arrêté d'autorisation devra donc fixer les prescriptions qu'un pétitionnaire devra appliquer dans la réalisation d'une opération, d'un aménagement ou de travaux, ou dans l'exploitation d'une installation, à savoir :

- la durée de validité de l'autorisation,
- les moyens d'analyse, de mesure, de contrôle et de surveillance des effets sur l'eau et les milieux aquatiques des installations autorisées,
- les moyens d'interventions dont doit disposer l'exploitant en cas d'incident ou d'accident.

En droit français, une convention d'occupation du domaine public est une convention conclue entre une personne publique et, généralement, une personne privée, autorisant cette dernière à occuper à titre temporaire une partie du domaine public.

- ↪ Un projet d'arrêté préfectoral accompagne un projet de convention DEAL/PACT – Commune de Trois-Rivières. Ces deux documents présentés dans le dossier d'enquête publique, sont joints en annexe du présent rapport d'enquête publique.
- ↪ La durée de validité de la concession est de TRENTE ANS ;
- ↪ La date prévisionnelle de début des travaux est programmée pour octobre 2018 dans l'article 1.2 du projet de convention.
- ↪ Le délai d'exécution des travaux et entretien des ouvrages est mentionné « sans objet » dans l'article 2-3 du projet de convention.



Selon l'article 1 du décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 - Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer :

« Les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.

Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans. »

Ces concessions peuvent faire l'objet de redevance domaniale à savoir une somme due en contrepartie d'une concession, d'une utilisation du domaine ou d'un service public ou d'un avantage particulier.

- ↪ Compte-tenu du **caractère d'intérêt général du projet** et de l'unanimité d'un avis favorable sur le projet émis par les différents services réglementaires de la préfecture de la Guadeloupe (voir courrier de la DEAL en annexe), le service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT) - Développement Durable de la DEAL Guadeloupe a proposé, le 25 octobre 2018, au Préfet de la Guadeloupe, d'accepter la demande de la commune de Trois-Rivières sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public à TITRE GRATUIT, pour une durée de TRENTE ANS.
- ↪ Au terme des 30 années proposées pour la concession, après entretien avec les services communaux, la commune envisagerait une demande de cession d'un bail emphytéotique.



Il est à noter que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a notamment institué un principe général de publicité et de sélection préalable des candidats à l'occupation du domaine public, afin d'assurer une meilleure valorisation du domaine mais également de garantir l'égal accès des opérateurs économiques au domaine public.

Tout titre d'occupation ou d'utilisation du DPM est donc désormais soumis aux principes de publicité et de sélection dès lors qu'ils ont pour objet une exploitation économique (des dérogations existent).

Un avis de publicité sera donc publié sur le site de la Direction de la Mer pour chacun des projets concernés.

(Source de la réglementation : <http://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/autorisations-d-occupation-temporaires-du-dpm-r35.html>)

III. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique relève des textes réglementaires suivants :

- La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau – notamment l'article 10 ;
- Le décret n°93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;
- Le code de l'environnement – notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 suivants ;
- Le code de l'urbanisme

3.2. La désignation du commissaire-enquêteur

Par lettre du 12 avril 2019, Monsieur le Préfet de la Guadeloupe a demandé au Président du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

J'ai donc été désignée le 18 avril 2019 par la Décision n°EI9000005/97 jointe en annexe du présent rapport d'enquête publique.

3.3. L'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique rédigé le 02 mai 2019 par la Secrétaire Générale pour le Préfet de Guadeloupe est aussi joint en annexe du présent rapport d'enquête publique.

3.4. Le porté à connaissance de l'enquête publique

3.4.1. L'affichage



L'affichage en format A3 de l'avis d'enquête publique a été implanté en différents lieux du territoire de Trois-Rivières : le hall de la mairie, l'Association de Valorisation du Patrimoine, la Bibliothèque Péronne Salin, le CCAS de Trois-Rivières, et le lieu d'installation du futur poste de refoulement à Grand-Anse.

Le rapport de constatation n° 2019000003 d'affichage d'avis d'enquête publique, dressée le 15 mai 2019 par la police municipale de la commune de Trois-Rivières se trouve en annexe de ce présent rapport d'enquête publique.

3.4.2. Insertions dans la presse

Une insertion de l'avis d'enquête publique a été faite dans les journaux locaux :

- Le quotidien France-Antilles Guadeloupe : quotidien du 10/05/2019 et quotidien du 31/05/2019
- L'hebdomadaire Le Progrès Social : n°3226 du samedi 11 mai 2019 et n°3229 du samedi 1^{er} juin 2019

IV. L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. La réglementation relative aux enquêtes publiques

4.2. Les visites préalables à l'ouverture de l'enquête publique

J'ai effectué une visite préalable à l'ouverture de l'enquête publique au cours de laquelle je me suis entretenue avec M. Patrick BAMBOU, le directeur de la Régie des eaux et de l'assainissement de la commune de Trois-Rivières ainsi qu'avec M. Rony EXANTUS, Directeur de l'Aménagement du territoire.

Cet entretien m'a permis de mieux cerner les enjeux opérationnels et territoriaux du projet soumis à enquête publique.

V. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai 2019 au 28 juin 2019, soit 32 jours consécutifs.

5.1. Le dossier d'enquête publique

Il était constitué des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral SG-SCI du 02/05/2019 portant ouverture d'un enquête publique sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la commune de Trois-Rivières, pour l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au lieu-dit route de la plage à Grande-Anse, sur la parcelle de terrain AT n°244 sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.
- Avis d'enquête publique aux formats A4 et A3.
- Lettre de demande d'AOT de la commune de Trois-Rivières adressée le 08/08/2018

- Dossier de demande (réalisé en Août 2018) comprenant les avis d'information du public : n°274015 du vendredi 20/07/2018 paru dans "Le courrier de Guadeloupe - parution du 23/07/2018 dans le France-Antilles Guadeloupe
- Délibération municipale n°4 du 07/03/2019 portant demande de concession d'utilisation du DPM, en dehors des ports, pour l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse.
- Rapport de présentation des avis des services instructeurs réglementaires du Préfet maritime établi le 25/10/2018 par le chef du service Prospective Aménagement et Connaissance du Territoire de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe.
- Projet d'arrêté DEAL/PACT portant concession d'utilisation du DPM, en dehors des ports, pour l'implantation d'un poste de refoulement d'eaux usées au lieu-dit Route de la plage à Grande-Anse, sur la parcelle de terrain cadastrée AT n°244, sur le territoire de la commune de Trois-Rivières.
- Projet de convention DEAL/PACT avec la commune de Trois-Rivières, portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour l'implantation d'un poste de refoulement d'eaux usées.

5.2. Visites et entretiens inhérents au projet soumis à enquête publique

J'ai effectué une première visite du site et de ses environnements avec M. Rony EXANTUS, le directeur de l'Aménagement du territoire de la commune de Trois-Rivières.

Suite à l'entretien avec un administré lors de ma 3^{ème} permanence, j'ai effectué une seconde visite de terrain pour mieux apprécier ses doléances.

5.3. L'Accueil du public

5.3.1. Les conditions d'accueil du public

Cette enquête publique a fait l'objet de 4 permanences qui se sont tenues à la mairie de Trois-Rivières. Hormis la troisième permanence qui s'est tenue à l'étage au bureau des adjoints, les autres permanences se sont déroulées au rez-de-chaussée de la mairie, en salle des fêtes.

Outre lors de ces 4 permanences, Le public pouvait consigner ses remarques sur le registre à tout moment, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, ou encore me contacter par courriel à l'adresse suivante : enquête-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public tout au long de la durée de l'enquête publique, à l'accueil.

5.3.2. Les permanences de l'enquête publique

Permanences	Dates	Horaires	Nombre de visiteurs
1	Mardi 28 mai 2019	09h00-12h00	0
2	Mardi 04 juin 2019	09h00-12h00	0
3	Jeudi 20 juin 2019	14h00-17h00	1

Malgré les différentes communications autour de l'enquête publique, le projet n'a pas suscité beaucoup d'engouement du public. Seules 2 personnes se sont manifestées.



En effet, le jeudi 20 juin 2019 je me suis entretenue avec M. Philippe MAYEUR, riverain du site d'implantation du poste de refoulement bien qu'étant extrêmement favorable au projet, a tenu à faire connaître ses doléances. En effet, comme l'atteste la photo ci-contre, il vient d'achever la construction de 3 hébergements touristiques haut de gamme à proximité de la parcelle devant accueillir le projet.



Il souhaite mettre ses hébergements en location pour la prochaine saison touristique à savoir au mois de novembre 2019.

Ces 3 hébergements sont voisins de ses deux villas (dont l'une est en location) et surplombent la parcelle du projet. Actuellement, chacune des villas possède sa propre fosse septique.

Aussi, M. MAYEUR souhaitait savoir à partir de quelle date les travaux seront susceptibles de démarrer et pour quelle durée. En effet, ses craintes portent sur un risque de manque-à-gagner sur ses revenus locatifs durant les travaux.

Par ailleurs il souhaitait savoir dans quelle mesure et il pourrait envisager de demander le raccordement de ses propriété au nouveau réseau d'assainissement collectif.

Ses doléances ont été transmises au maître d'ouvrage pour une réponse individualisée, avec des détails supplémentaires sur les modalités de déroulement des travaux du futur chantier.



Lors de la dernière permanence, Mme Lydie BRISSET, de la direction des équipements ruraux du Conseil Général, est venue consulter le dossier d'enquête publique en vue d'envisager une éventuelle compatibilité avec le projet départemental de réalisation d'une unité de pompage sur la même parcelle AT 244. Elle a ainsi pu s'entretenir directement avec M. EXANTUS, le Directeur de l'aménagement de la commune de Trois-Rivières qui a pu lui apporter les précisions nécessaires à ses questions..

VI. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE-PUBLIQUE

6.1. Les questions au Maître d'ouvrage

À la fin de l'enquête publique, j'ai demandé au maître d'ouvrage de m'apporter des précisions sur les points suivants :

- ✍ Une brève présentation des missions de la Régie des eaux et de l'assainissement de Trois-Rivières.
- ✍ Le risque de submersion marine par rapport au niveau d'implantation du poste de refoulement
- ✍ Les statistiques plus fines concernant le nombre d'habitants devant bénéficier des usages de ce poste de refoulement.
- ✍ Les mesures de sécurité prévues dans le périmètre du projet.
- ✍ Les éventuelles mesures compensatoires envisagées afin d'atténuer la gêne occasionnée par les travaux ainsi que la durée des travaux.

6.2. Les réponses du Maître d'ouvrage

Afin de me faciliter l'étude du dossier d'enquête publique, le maître d'ouvrage m'a transmis la note explicative de Caraïbes Technique Infrastructure établi en novembre 2017 concernant le projet tranche 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse, suppression de la STEU des Acacias et réalisation d'un émissaire à la STEU de Robin.

Par ailleurs, les réponses du Maître d'ouvrage m'ont été transmises par mail (voir annexe).

6.3. Les remarques de la Commissaire-Enquêtrice

Sur le plan réglementaire, l'enquête publique a respecté la procédure, tant dans l'ouverture de l'enquête publique (porté à connaissance, délais réglementaires) que dans son déroulement.

Le dossier d'enquête publique a quant à lui, été facilement accessible et compréhensible par le public. Toutefois, il importe de souligner qu'il aurait été pertinent d'y préciser la durée prévisionnelle des travaux à venir.

Le montant des travaux rendait le projet éligible aux avis des services instructeurs de l'État. Le rapport de présentation remis par la DEAL a présenté une unanimité des différents avis portés sur le projet. Je tiens cependant à préciser qu'il n'a pas été mentionné dans le dossier d'enquête publique ni la date à laquelle le service MDD/ évaluation environnementale, ni un résumé de chacun des avis.

Concernant le projet d'arrêté préfectoral portant concession d'utilisation du DPM en dehors des ports par la commune de Trois-Rivières, il serait souhaitable d'y mentionner tous les textes réglementaires auquel le projet fait référence.

La proposition d'autorisation d'occupation temporaire du DPM sous la forme d'une concession de 30 ans apparaît plutôt adéquat avec l'intérêt général d'un tel projet. L'éventuelle poursuite de l'AOT sous la forme d'un bail emphytéotique envisagée par la commune de Trois-Rivières ne fait pas l'objet d'analyse de la présente enquête publique.

Concernant le projet de convention DEAL/PACT avec la commune de Trois-Rivières, il importe de souligner que la DEAL propose une concession à titre gratuit. Cette offre est intéressante pour la commune dans la mesure où cette dernière n'aura pas à reverser de redevance domaniale en contrepartie.

En outre, il serait souhaitable de :

- Référencer tous les textes réglementaires auquel le projet est soumis
- Rectifier la date prévisionnelle de début des travaux
- Préciser la durée des travaux

Et bien que les moyens de suivi du projet et de l'installation soient détaillés à l'article 2-4 - Exécution des travaux – Entretien des ouvrages, il serait peut-être pertinent d'y rajouter 2 sous-sections :

- Les obligations de sécurisation du site, dans la mesure où j'ai pu constater que cet aspect faisait défaut à la mini-station de la résidence, comme peut en témoigner la photo ci-dessous :



- Les modalités d'interventions en cas d'incident ou d'accident, d'autant que le territoire est soumis aux aléas sismiques.

Toutefois, l'expérience de la Régie des eaux et de l'assainissement collectif de la commune de Trois-Rivières en matière d'équipements hydrauliques et électromécaniques et en aménagement d'espaces verts, permet décemment d'en déduire qu'elle sera en mesure d'assurer la maintenance du réseau tout au long de la durée de cette concession, notamment avec des emplois qui s'inscrivent dans une stratégie de développement durable.

R. Girard,

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS
DES PORTS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES,
POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT
DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'EXTENSION DU
RÉSEAU D'SSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES,
AU LIEU-DIT ROUTE DE LA PLAGE À GRAND-ANSE,
SUR LA PARCELLE DE TERRAIN AT N°244,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Enquête publique réalisée du 28 mai 2019 au 28 juin 2019

**Ruddyse GIRARD
COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Après avoir vérifié le respect du cadre juridique tant du déroulement de l'enquête publique que du projet en lui-même,

Après avoir vu l'intérêt général du projet et son impact incontestable sur le développement de la commune de Trois-Rivières,

Après avoir examiné avec attention les projets d'arrêté et de convention portant sur la concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports par la commune de Trois-Rivières, et ce pour une durée de 30 ans à titre gratuit et ayant constaté leur régularité avec la réglementation en vigueur,

Après avoir reçu l'assurance de la Régie des eaux et de l'assainissement collectif de la commune de Trois-Rivières d'apporter une réponse individuelle aux doléances de M. MAYEUR,

Le donne un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté en enquête publique.

Fait à Sainte-Rose, le 28 juillet 2019.

La Commissaire-Enquêtrice,



Ruddyse GIRARD.

